

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DE LA REGLEMENATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation de création d'un Ensemble Commercial à PEZENAS (34).

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 24 juillet 2015 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/15/AT le 1^{er} juin 2015, formulée par la S.C.I. CASTELSEC agissant en qualité de promoteur, sise 30 Av. de Verdun à PÉZENAS (34), en vue d'être autorisée à la création d'un ensemble commercial de 1 132 m² de surface de vente composé de plusieurs commerces de détail dont 1 destiné à l'alimentaire, situé 30/36 Av. de Verdun à PÉZENAS (34);

VU l'avis réservé présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations du S.C.O.T. du Biterrois;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial sera intégré dans la zone U.E., vouée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales;

CONSIDÉRANT que le projet évitera la constitution d'une friche commerciale et n'entraînera pas de consommation excessive d'espace;

CONSIDÉRANT que le projet est desservi par la RD 913 et reliera le secteur d'implantation au cœur de la ville qui sera prochainement requalifiée en boulevard urbain ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports en commun ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Marc GUERIN, représentant le Maire de Pézenas, commune d'implantation
- M. Stéphane HUGONNET, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- > Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- M. Jacquie BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- M. Arnauld CARPIER, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Florence CHIBAUDEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création, situé à Pézenas (34).

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2015

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.